



De l'école au métier

Nos exigences pour permettre aux jeunes handicapés d'accéder au monde du travail.

Prise de position sur l'intégration professionnelle d'insieme Suisse, de l'association Cerebral Suisse et de Procap Suisse.



Décembre 2012

Photos: Mirei Lehmann, Vera Markus,
Pierre-Yves Massot, Carine Roth



La Confédération et les cantons doivent faire face ensemble à la responsabilité (financière) de la formation professionnelle et l'intégration au travail des jeunes handicapés. La collaboration et/ou le partage des tâches doivent être coordonnés de manière à ce que les chevauchements ne débouchent pas sur des impasses pour les jeunes handicapés mais assurent au contraire leur formation professionnelle et leur intégration au travail. Ceci vaut en particulier pour les jeunes lourdement handicapés qui ne pourront vraisemblablement jamais travailler de façon à réduire durablement leur rente.

De l'école au métier

insieme Suisse, l'association Cerebral Suisse et Procap Suisse exigent une formation scolaire et professionnelle suffisante pour tous les jeunes handicapés. L'insertion sociale et l'encouragement de l'autonomie personnelle doivent être au cœur du processus. **Le droit des jeunes handicapés à une formation ne doit pas dépendre de leur capacité d'insertion économique ni de considération de rentabilité.**

Les personnes handicapées ont comme les autres, droit à une formation. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées stipule que celles-ci doivent avoir «accès de manière efficace aux programmes d'orientation professionnelle et spécialisée, au placement, à la formation professionnelle et à la formation continue». Un flou entoure parfois les compétences et la situation juridique des personnes avec un handicap, en particulier pour les personnes mentalement handicapées, dans le domaine de la formation, du placement, de l'emploi sur le marché primaire du travail et des pos-

sibilités de formation continue. Avec la RPT, de nouveaux chevauchements sont apparus entre compétences fédérales et cantonales depuis 2008, menant à l'insécurité et à des lacunes dans l'offre de soutien et de formation destinée aux jeunes de 16 à 20 ans.



Les jeunes handicapés doivent pouvoir en outre fréquenter l'école spécialisée jusqu'à 18 ans dans la mesure où ils ne peuvent pas commencer avant une formation professionnelle. Si les jeunes âgés de 18 ans ont besoin, pour stimuler leur autonomie et leur insertion sociale, de prolonger un enseignement spécialisé, ils doivent pouvoir le faire jusqu'à l'âge de 20 ans sans que des considérations économiques entrent en ligne de compte.

1. Optimiser la transition de l'école à la formation professionnelle

■ Une formation scolaire suffisante (enseignement spécialisé jusqu'à 20 ans)

Quelques jeunes handicapés, en particulier des jeunes avec un handicap mental, ont besoin de plus de temps pour apprendre que les non-handicapés. La constitution en tient compte et fixe le droit à un enseignement spécialisé jusqu'à 20 ans. Mais les tendances actuelles consistant à réduire l'enseignement spécialisé remettent ce droit en question. Des jeunes arrivent ainsi à 16 ou 17 ans dans des institutions pour adultes qui leur proposent dans le meilleur des cas une occupation mais aucune stimulation. En réalité, l'option d'une prolongation jusqu'à 20 ans de la scolarité spécialisée a été supprimée dans beaucoup de cantons ou est devenue l'exception.

■ L'orientation et la préparation professionnelles sont une tâche commune des écoles (spécialisées), des centres d'orientation professionnelle et des centres de formation

Les jeunes handicapés souhaiteraient pouvoir exercer un métier qui corresponde à leurs aptitudes et à leurs dispositions. Ils doivent pour cela prendre conscience de leurs propres désirs. Ils ont également besoin de se faire une idée des exigences

Les jeunes handicapés doivent eux aussi, dès leur scolarité, être préparés aux exigences du monde du travail. Au cours de la transition de l'école à la formation professionnelle, ils doivent pouvoir compter sur une orientation professionnelle spécialisée et sur un coaching dans le choix d'une profession adapté aux besoins des jeunes handicapés, leur permettant de faire leurs premières



du monde du travail et connaître les métiers et les formations professionnelles. Justement pour les jeunes handicapés mentaux un besoin d'expériences pratiques est essentiel. Ils ont besoin de soutien pour cette orientation professionnelle.

expériences avec le monde du travail. Les écoles, les centres d'orientation professionnelle et les centres de formation doivent œuvrer ensemble et de manière coordonnée à soutenir cette orientation professionnelle (Case Management).



■ Offres spéciales de transition pour tous – même pour les jeunes suivant un enseignement intégré

La Confédération et les cantons incluent encore trop peu les jeunes avec un handicap dans le développement des offres de transition. Justement pour les jeunes avec un handicap mental, qui ont fréquenté l'école régulière, il est prématuré de quitter l'école à 16 ans et ils ne sont souvent pas encore prêts pour une formation professionnelle. La plupart seraient en particulier dépassés par un apprentissage avec attestation selon la législation sur la formation professionnelle. Dans les conditions actuelles ces jeunes ne peuvent donc que changer pour un environnement protégé, bien que la plupart ne le souhaitent pas.

Nous exigeons pour tous les jeunes, même pour les jeunes avec un handicap plus lourd, des offres de transition contribuant à préparer à la vie professionnelle. Les jeunes suivant une scolarité intégrée doivent eux aussi avoir accès aux offres de transition en dehors d'un cadre protégé, leur permettant de continuer à améliorer leurs connaissances scolaires et de se préparer à la formation professionnelle et aux exigences du monde du travail. Ils augmentent ainsi leurs chances de suivre une formation professionnelle qualifiée et d'obtenir à long terme un travail sur le marché primaire du travail.



Nous exigeons comme base d'une intégration au travail une formation professionnelle pour tous les jeunes handicapés – et également pour les jeunes avec un handicap plus lourd. La formation professionnelle des jeunes handicapés relève du devoir de l'état et ne doit pas dépendre de considérations économiques. Il ne faut surtout pas que les formations élémentaires AI et les formations PRA-INSOS de deux ans, de courte durée, ne soient encore réduites. (Pétition formation professionnelle pour tous – aussi pour les jeunes handicapés, www.formation-professionnelle-pour-tous.ch). Il faut en outre une meilleure reconnaissance des offres de formation à bas seuil telles que par ex. l'attestation individuelle des compétences.

2. Il faut améliorer la formation professionnelle

■ Formation professionnelle pour tous

Le système fédéral de formation professionnelle exclut la plupart des personnes présentant un handicap plus lourd ou un handicap mental. Une offre suffisante à bas seuil de formation professionnelle, reconnue au regard de la loi sur la formation professionnelle, fait défaut. De nombreux jeunes avec un handicap plus lourd n'ont pas non plus accès à une formation professionnelle dans le cadre d'une mesure AI. Seuls ceux à même de gagner un salaire minimum de 2.55 francs par heure à l'avenir peuvent entamer la première année d'une formation élémentaire AI ou d'une formation pratique INSOS. La deuxième année demeure réservée à ceux présumés capables de décrocher un emploi sur le marché primaire du travail avec un salaire permettant de réduire leur rente à plus long terme (cf. circulaire de l'OFAS de mai 2011). Ceux qui ne bénéficient pas d'une mesure profession-

nelle attribuée par l'AI obtiennent aujourd'hui dans le meilleur des cas une initiation d'une demi année à un emploi défini dans un atelier ou un atelier d'occupation. Cette idée est en totale contradiction avec les principes d'égalité, de participation et de normalisation.

■ Extension du choix professionnel et développement de nouvelles possibilités de formation professionnelle pour les jeunes lourdement handicapés

L'offre de formations et de métiers, en particulier pour les personnes avec un handicap

Il faut développer des filières de formation supplémentaires et nouvelles pour les jeunes avec un handicap (mental) (par ex. élargissement des formations PRA-INSOS). Il faut en particulier développer de nouvelles offres de formation professionnelle pour les jeunes lourdement handicapés pour leur permettre de renforcer leurs

compétences sociales et professionnelles et leur permettre ainsi d'avoir accès à d'autres secteurs d'activités. Il faut en outre proposer aux personnes handicapées, en particulier avec un handicap mental, des formations continues après leur première formation professionnelle, pour qu'ils puissent mettre à jour leurs acquis et se développer professionnellement.

mental est trop limitée. Les offres existantes sont sans commune mesure avec les possibilités dont jouissent les non-handicapés. Ce qui manque en particulier, ce sont des voies de formation et des prestations de soutien pour les jeunes avec un handicap plus sévère, car le régime actuel ne leur permet pas de suivre une mesure d'ordre professionnel de l'AI et les empêche, par conséquent, d'accomplir une formation professionnelle. Même en travaillant dans un emploi protégé, ces jeunes ont particulièrement besoin d'une qualification professionnelle.



■ Promouvoir les formations professionnelles intégratives

La plupart des formations professionnelles pour les jeunes handicapés ont lieu aujourd'hui dans des centres de formation spécialisés ou dans des ateliers protégés. On s'efforce il est vrai aujourd'hui de permettre aux jeunes handicapés, dès la formation, de faire des expériences sur le marché primaire du travail (Supported education/cours d'initiation sur le marché primaire du travail etc.). Mais les jeunes intéressés sont loin de pouvoir tous profiter de ces offres.

Plus de jeunes doivent avoir la possibilité d'effectuer des stages professionnels ou des formations professionnelles sur le marché primaire du travail. Ils doivent pour cela bénéficier d'un soutien dans la recherche de ces places de stage ou de formation et d'un accompagnement pendant leur formation (Supported education). Il faut en outre plus de places d'apprentissage et plus d'emplois offrant des activités simples centrées sur la personne.



Le système de formation suisse doit enfin être perméable aux jeunes handicapés. Il faut éviter par conséquent les orientations anticipées définitives, du type de celles où sont attribuées ou déniées dès l'âge de 15-17 ans les aptitudes à une formation professionnelle suite à des pronostics douteux de performances. Il faut également une meilleure reconnaissance des formations orientées individuellement pour les jeunes lourdement handicapés. Il faut offrir suffisamment de temps et de soutien (offre de transition etc.) pour que d'avantage de jeunes handicapés puissent entreprendre une formation professionnelle initiale avec AFP ou CFP et la terminer avec succès.

3. Le marché du travail primaire doit être accessible à tous

■ Perméabilité du système de formation aussi pour les jeunes handicapés

Les jeunes handicapés veulent pouvoir exploiter leur potentiel de développement. Il est impossible de prévoir à l'avance à l'âge de 15 –17 ans les facultés qu'une personne est capable de développer et les prestations professionnelles qui seront possibles et qui lui conviendront dans l'avenir. C'est pourtant la direction que l'on prend actuellement en réduisant l'apprentissage élémentaire de l'AI à une année pour les jeunes auxquels on ne peut demander qu'ils décrochent un emploi sur le marché primaire du travail.

■ Intégration au travail aussi avec une rente

De nombreuses personnes avec un handicap (mental) souhaitent obtenir un emploi sur le marché primaire du travail pour pouvoir travailler avec des collègues non handicapés. Même si leurs performances sont réduites, ils sont motivés, prêts à travailler et à donner le meilleur d'eux-mêmes. Même les personnes plus lourdement handicapées ont le même désir de participation. Mais leurs chances aujourd'hui d'être intégrées sur le marché

Nous exigeons comme base pour l'intégration au travail une formation professionnelle pour tous les jeunes, indépendamment des pronostics précaires leur assignant pour l'avenir un emploi sur le marché primaire ou secondaire du travail. Les personnes qui ne peuvent atteindre qu'un salaire modeste et ne peuvent pas réduire leur rente AI doivent elles aussi être soutenues dans leur



primaire du travail sont mauvaises. Et ce notamment parce que l'AI apporte son soutien aux plus performants dont «l'intégration» sera compensée par une réduction de la rente.

intégration sur le marché primaire du travail (placement, recherche de travail, jobcoaching etc.). Les personnes présentant un handicap mental ou d'apprentissage pouvant réduire leur rente AI grâce à un emploi sur le marché primaire du travail doivent obtenir des garanties au cas où elles ne seraient pas aptes à remplir les exigences d'un tel emploi à long terme (par ex. reprise du droit à la rente).

■ Places de travail plus nombreuses et polyvalentes pour les personnes mentalement handicapées sur le marché primaire du travail

Il n'est pas facile pour les personnes handicapées, particulièrement pour celles avec un handicap mental, de chercher du travail, surtout sur le marché primaire du travail. Ceci s'explique d'une part par les emplois de niche en diminution, d'autre part par les exigences demandées. Il existe pourtant dans chaque entreprise des activités simples sans grande obligation de rendement (distribution du courrier, nettoyage, rangement, préparation des réunions).



Il faut mettre en place des initiatives et des incitations pour que d'avantage d'employeurs privés soient prêts à embaucher des personnes dont les performances sont réduites ou à créer des emplois permettant d'accomplir des tâches simples. Nous exigeons du secteur public (Confédération, cantons, communes), qu'il crée de tels emplois. L'employeur et la personne handicapée doivent bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement (supported employment) également dans les relations de travail sur le marché primaire de l'emploi.